



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 10 juillet 2020 à 18 heures 00 minutes
Mairie de Rogerville

Présents :

M. ANFRYE Bernard, M. CARPENTIER Ludovic, Mme CHIROL Avelyne, M. FLEURIGAND Cédric, Mme HEBERT Corinne, M. JOLY Daniel, M. LEGALLAIS Xavier, Mme LEMONNIER Séverine, M. POUPARD Yann, M. PRICOT Mickael

Procuration(s) :

M. GUERIN Guy donne pouvoir à M. LEGALLAIS Xavier, Mme LANGLOIS Laurence donne pouvoir à Mme CHIROL Avelyne, Mme MERCENNE Alexandra donne pouvoir à M. PRICOT Mickael, Mme RIOT Eloise donne pouvoir à Mme HEBERT Corinne, Mme TRIAUREAU Caroline donne pouvoir à M. POUPARD Yann

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GUERIN Guy, Mme LANGLOIS Laurence, Mme MERCENNE Alexandra, Mme RIOT Eloise, Mme TRIAUREAU Caroline

Secrétaire de séance : M. LEGALLAIS Xavier

Président de séance : Mme CHIROL Avelyne

1 - Elections des délégués - Elections sénatoriales

Comme l'a indiqué Madame le Maire, il convient de voter à bulletin secret la liste des conseillers délégués pour les élections sénatoriales. Comme convenu la liste se présentera comme suit :

Mme CHIROL Avelyne
M. POUPARD Yann
Mme LANGLOIS Laurence
M. CARPENTIER Ludovic
M. ANFRYE Bernard
Mme RIOT Eloïse

Après avoir composé le bureau de vote, Mme Avelyne CHIROL, doyenne d'âge à fait procéder à l'élection de la liste des délégués.

Résultat après dépouillement

Votants 15

Exprimés 14

Blanc 1

La liste menée par Mme Avelyne CHIROL a été proclamée élue.

2 - Subventions aux Associations

	Proposition	décision conseil municipal	Vote
ASSOCIATIONS			
A.L.R.	2 000 €	2 000 €	15 pour
ALR 50 ANS 17/04/2021	10 000 €	12 500 €	12 pour 3 contre
Association de Chasse			
Association Scolaire	2 500 €	1 750 €	9 pour 6 à 2 500 e
Comité des Fêtes- Les débordés	3 000 €	2 500 €	12 pour 3 à 3 000 €
Comité des Fêtes Fête Villageoise	10 000 €	10 000 €	15 pour
Comité des Fêtes Réveillon 31/12			
Copérative Scolaire	8 000 €	8 000 €	15 pour
E.S.R.B.	1 500 €	1 500 €	13 pour 2 à 2 500 €
FNACA	600 €	600 €	15 pour
NET WORK CLUB (Informatique loisir)	0 €	0 €	
La Clé de Sol	1 000 €	1 000 €	15 pour
Les Foulées de Rogerville	3 000 €	3 000 €	15 pour
Ludus Stimulus	250 €	250 €	15 pour
Maison pour Tous	500 €	500 €	15 pour
Resto du Cœur	0 €	1 500 €	15 pour
Rogerville Country Walk	200 €	200 €	15 pour
Rogerville Judo Club	3 300 €	3 300 €	15 pour
Rogerville Football Club	6 000 €	6 000 €	15 pour
Secours Populaire	0 €	500 €	15 pour
TELETHON	0 €	1 700 €	15 pour
Tonic Club	4 000 €	4 000 €	15 pour
TOTAL		60 800.00 €	

Le Conseil Municipal accepte les subventions à la majorité des membres présents ou représentés.

3 - Budget Primitif - Commune

Après la présentation, du résultat d'affectation et des propositions pour le budget primitif s'élevant à

Fonctionnement

Dépenses et Recettes 8 288 492.21 €

Investissement

Dépenses et Recettes 6 368 469.05 €

Le Conseil Municipal vote à la majorité le budget primitif 2020 12 voix pour et 3 contre

4 - Participation au Centre Communal d'Action Sociale

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale fonctionne qu'avec la participation de la commune .

Elle s'élève pour cette année à 52 255.00 €.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents ou représentés.

D'autoriser Madame le Maire à verser la participation de la Commune pour un montant de 52 255.00 € au CCAS.

5 - Participation au SIVHE

Le Conseil Syndical du SIVHE lors du vote du budget a fixé la participation de la Commune de Rogerville à 120 000 €.

Nous avons versé :

Un premier acompte de 14 692 € sur l'exercice 2019

Madame le Maire propose de verser le solde soit 105 308.00 € le montant global ayant été inscrit au BP 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

De régler le solde de la participation soit 105 308 € prévu au BP 2020.

6 - Budget Annexe Campemeille

Le Budget Annexe Campemeille a été présenté comme suit :

Fonctionnement	
Recettes	533 139, 00€
Dépenses	533 139, 00 €
Investissement	
Recettes	254 302,00 €
Dépenses	804 422,67 €

7 - Remboursement location salle Derrey

Dans le cadre du confinement, les locations prévues de la Salle Derrey ont été reportées, seul un locataire n'a pas pu reporter sa réception. Cette personne ayant réglé l'acompte de 85 €, il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à la rembourser.

Madame le Maire précise qu'une autre personne s'est présentée en Mairie aujourd'hui.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés.

D'autoriser Madame le Maire à rembourser l'acompte de 85 € versé pour la location de la salle Derrey à ces deux administrés.

8 - Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes

Chaque année nous sommes sollicités pour participer au Fonds d'Aide aux Jeunes, ce dispositif départemental permet de venir en aide aux jeunes de moins de 25 ans, en termes d'emploi, de formation, d'insertion sociale. La Commune participe depuis 2018 à hauteur de 0.23 € par habitant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

Accepte de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 0.23 € par habitant

9 - Remboursement loyer de juin 2016

En 2016, les titres de loyers étaient émis à l'année, or un locataire a quitté son logement au 01/06/2016.

Il convient de régulariser cette situation non régularisée à l'époque et de procéder à l'annulation de ce titre par un mandat au 673 d'un montant 655.40 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

Autorise Madame le Maire à rembourser ce loyer pour un montant de 655.40 € par un mandat au 673.

10 - Provisions sur risques - logements Campemeille

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision, par délibération de l'assemblée délibérante dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la Commune à verser une somme d'argent significative.

Cette provision est constituée à partir du montant estimé par la collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision pour régler la dépense. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu les articles L.2321-2, R.2321-25 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de constituer une provision pour risque dès l'existence d'un contentieux contre la Commune.

Considérant que l'entreprise de peinture NOV DECO a été défaillante sur les logements Campemeille.

Que le Décompte Général Définitif y compris les pénalités de retard et le manque à gagner sur les loyers s'élève à 97 104.56 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide

De constituer une provision pour risques et charges exceptionnelles d'un montant de 60 000 € pour régler le litige opposant la Commune de Rogerville à la Société NOV DECO.

La séance est levée à 19 h 39